

Chers clients,

La fiche signalétique (FS) ci-jointe a été rédigée par le fournisseur du produit que vous avez acheté par l'intermédiaire de l'une de nos divisions. Nous avons utilisé le document électronique fourni par le fabricant ou numérisé une copie papier afin de créer un fichier pour notre système automatisé de livraison de FS.

Toutes les déclarations, informations techniques et recommandations qui y figurent ont été rédigées par le fabricant du produit. Zep Inc. n'a pas vérifié si les informations étaient exactes et complètes et ne peut dès lors en garantir la justesse. Nous mettons à la disposition de nos clients les FS des fournisseurs afin de les aider dans leurs efforts de conformité. Le document joint est conforme avec l'une des exigences réglementaires du pays concerné mentionnées ci-dessous :

La norme OSHA Hazard Communication Standard (aux États-Unis) Le Règlement sur les produits dangereux (au Canada)

Nous avons fait tous les efforts possibles pour produire l'ensemble des informations préparées par le fabricant. Nous ne pouvons cependant pas anticiper toutes les conditions dans lesquelles ces informations seront utilisées. Si vous avez des questions au sujet des informations figurant sur la FS, veuillez contacter l'entreprise dont le nom est indiqué sur le document.

Zep Inc. n'assume aucune responsabilité pour les pertes ou dommages résultant de l'utilisation ou de la manipulation inadéquate de ce produit, de combinaisons de produits incompatibles ou du non-respect des instructions, des avertissements et des recommandations apparaissant sur l'étiquette ou la FS du produit rédigées par le fabricant.

Sincères salutations,

Équipe de gérance de produits Zep Inc.



FICHE SIGNALÉTIQUE

1. Identification

Identificateur de produit Silicone intensif

Autres moyens d'identification

75074 Code du produit

Usage recommandé Lubrifiant polyvalent Restrictions d'utilisation Aucun(e) connu(e).

Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur

Fabriqués ou vendus par:

Nom de la société CRC Canada Co. 2-1246 Lorimar Dr. **Adresse**

Mississauga, Ontario L5S 1R2

Canada

Téléphone 905-670-2291 Site Web www.crc-canada.ca

Courriel Support.CA@crcindustries.com

Numéro de téléphone

Dangers pour la santé

d'urgence

Urgence 24 heures 800-424-9300 (Canada)

(CHEMTREC) 703-527-3887 (International)

2. Identification des dangers

Aérosols inflammables **Dangers physiques** Catégorie 1

> Gaz sous pression Gaz liquéfié Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 2

Toxicité pour certains organes cibles -Catégorie 3 - effets narcotiques

exposition unique

Danger par aspiration Catégorie 1 Catégorie 1

Dangers environnementaux Dangereux pour le milieu aquatique, danger

Dangereux pour le milieu aquatique, danger à Catégorie 1

long terme

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mention de danger

Aérosol extrêmement inflammable. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Très toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil de prudence Prévention

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammabilité. Ne pas perforer ni brûler, même après usage. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants de protection. Se laver soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement.

Nom de la substance: Silicone intensif SDS CANADA Intervention EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. NE PAS

faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. En cas d'irritation cutanée : demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les

vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Recueillir le produit répandu.

Stockage Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef. Protéger du rayonnement

solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. Ne pas exposer à des températures supérieures à

50 °C /122 °F.

Élimination Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation

locale/régionale/nationale/internationale.

Autres dangers Aucun(e) connu(e).

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

| Dénomination chimique | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | % |
|--|-------------------------|-----------------------------|---------|
| Gaz de pétrole liquéfié | | 68476-86-8 | 20 - 30 |
| n-heptane | | 142-82-5 | 20 - 30 |
| 3-Méthylhexane | | 589-34-4 | 10 - 20 |
| 2-Méthylhexane | | 591-76-4 | 5 - 10 |
| Heptane, ramifié, cyclique et linéaire | | 426260-76-6 | 5 - 10 |
| Méthylcyclohexane | | 108-87-2 | 5 - 10 |
| Naphta léger (pétrole), hydrotraité | | 64742-49-0 | 5 - 10 |
| Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) | | 64742-89-8 | 5 - 10 |
| polydimethylsiloxane | | 63148-62-9 | 3 - 5 |
| 3-ethylpentane | | 617-78-7 | 1 - 3 |
| 3,3-dimethylpentane | | 562-49-2 | < 1 |

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

4. Premiers soins

Inhalation Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut

confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment au savon et à l'eau. En cas d'irritation Contact avec la peau

cutanée : demander un avis médical/Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant

réutilisation.

Contact avec les yeux

Ingestion

Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de

l'estomac dans les poumons.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus

ou retardés

L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation de la peau. Peut provoguer des rougeur et des douleurs.

Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

observation. Les symptômes peuvent être retardés.

Informations générales

S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés

Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO2).

Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.

Agents extincteurs inappropriés

Dangers spécifiques du produit dangereux

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Équipement/directives de lutte contre les incendies

Méthodes particulières d'intervention

Risques d'incendie généraux

Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.

Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment des vêtements ignifuges, un casque à écran facial, des gants, des bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

En cas d'incendie: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour prévenir la création de pression de vapeur.

Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Aérosol extrêmement inflammable. Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Tenir à l'écart des zones basses. De nombreux gaz sont plus que l'air. Ils se répandent au niveau du sol et s'accumulent dans des zones basses ou confinées (égouts, sous-sols, citernes). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Le personnel d'urgence doit posséder un matériel respiratoire autonome. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Précautions relatives à l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention Récipient sous pression : ne pas perforer ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de vaporisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser sur une flamme nue ou toute autre matière incandescente. Ne pas fumer pendant l'utilisation ou jusqu'à ce que la surface vaporisée soit complètement sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à de la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à d'autres sources d'ignition. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter une exposition prolongée. Utiliser seulement dans les zones bien ventilées. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités Aérosol niveau 1.

Récipient sous pression. Protéger du rayonnement solaire et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Ce produit peut accumuler des charges statiques qui peuvent causer des étincelles et devenir une source d'ignition. Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

| Composants | Туре | Valeur | |
|------------------------------------|------|---------|--|
| 2-Méthylhexane (CAS 591-76-4) | STEL | 500 ppm | |
| | TWA | 400 ppm | |
| 3,3-dimethylpentane (CAS 562-49-2) | STEL | 500 ppm | |
| <i>,</i> | TWA | 400 ppm | |

Nom de la substance: Silicone intensif

75074 Version n°: 01 Date de publication: 03-Février-2017

| ÉTATS-UNIS. | Valeurs lin | nites d'exp | osition de | I'ACGIH |
|-------------|-------------|-------------|------------|---------|
|-------------|-------------|-------------|------------|---------|

| Composants | Туре | Valeur |
|--|---------------------------------|--|
| 3-ethylpentane (CAS 617-78-7) | STEL | 500 ppm |
| , | TWA | 400 ppm |
| 3-Méthylhexane (CAS 589-34-4) | STEL | 500 ppm |
| • | TWA | 400 ppm |
| Méthylcyclohexane (CAS 108-87-2) | STEL | 500 ppm |
| · | TWA | 400 ppm |
| n-heptane (CAS 142-82-5) | STEL | 500 ppm |
| | TWA | 400 ppm |
| Canada, I FMT pour l'Alberta (Co | de de l'hygiène et de la sécuri | ité au travail, Annexe 1, Tableau 2) |
| Composants | Type | Valeur |
| 2-Méthylhexane (CAS 591-76-4) | STEL | 2050 mg/m3 |
| 001 70 1) | | 500 ppm |
| | TWA | 1640 mg/m3 |
| | | 400 ppm |
| 3,3-dimethylpentane (CAS 562-49-2) | STEL | 2050 mg/m3 |
| , | | 500 ppm |
| | TWA | 1640 mg/m3 |
| | | 400 ppm |
| 3-ethylpentane (CAS 617-78-7) | STEL | 2050 mg/m3 |
| , | | 500 ppm |
| | TWA | 1640 mg/m3 |
| | | 400 ppm |
| 3-Méthylhexane (CAS 589-34-4) | STEL | 2050 mg/m3 |
| , | | 500 ppm |
| | TWA | 1640 mg/m3 |
| | | 400 ppm |
| Méthylcyclohexane (CAS 108-87-2) | STEL | 2050 mg/m3 |
| , | | 500 ppm |
| | TWA | 1610 mg/m3 |
| | | 400 ppm |
| Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0) | TWA | 1590 mg/m3 |
| - · · · - · · · · · · · · · · · · · · · · · · · | | 400 ppm |
| n-heptane (CAS 142-82-5) | STEL | 2050 mg/m3 |
| (-/.5 | - · | 500 ppm |
| | TWA | 1640 mg/m3 |
| | . **/ ` | 400 ppm |
| Solvant naphta aliphatique léger (pérole) (CAS | TWA | 1590 mg/m3 |
| 64742-89-8) | | 400 |
| | | 400 ppm |
| Canada. LEMT pour la Colombie- chimiques, Réglementation sur la | | d'exposition en milieu de travail pour les substances 96/97, ainsi modifiée |

| Composants | Туре | Valeur |
|----------------------------------|------|---------|
| 2-Méthylhexane (CAS 591-76-4) | STEL | 500 ppm |
| , | TWA | 400 ppm |

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée

| Composants | Туре | Valeur | |
|---|---------------------------------------|---|--|
| 3,3-dimethylpentane (CAS 562-49-2) | STEL | 500 ppm | |
| | TWA | 400 ppm | |
| 3-ethylpentane (CAS 617-78-7) | STEL | 500 ppm | |
| | TWA | 400 ppm | |
| 3-Méthylhexane (CAS 589-34-4) | STEL | 500 ppm | |
| | TWA | 400 ppm | |
| Méthylcyclohexane (CAS 108-87-2) | STEL | 500 ppm | |
| | TWA | 400 ppm | |
| n-heptane (CAS 142-82-5) | STEL | 500 ppm | |
| | TWA | 400 ppm | |
| Canada. LEMT de Manitoba (Règlen Composants | nent 217/2006, Loi sur la séd Type | curité et l'hygiène du travail) Valeur | |
| | | | |
| 2-Méthylhexane (CAS 591-76-4) | STEL | 500 ppm | |
| | TWA | 400 ppm | |
| 3,3-dimethylpentane (CAS 562-49-2) | STEL | 500 ppm | |
| | TWA | 400 ppm | |
| 3-ethylpentane (CAS 617-78-7) | STEL | 500 ppm | |
| | TWA | 400 ppm | |
| 3-Méthylhexane (CAS 589-34-4) | STEL | 500 ppm | |
| | TWA | 400 ppm | |
| Méthylcyclohexane (CAS 108-87-2) | STEL | 500 ppm | |
| | TWA | 400 ppm | |
| n-heptane (CAS 142-82-5) | STEL | 500 ppm | |
| | TWA | 400 ppm | |
| Canada. LEMT pour l'Ontario. (Cont | rôle de l'exposition à des a | gents biologiques et chimiques) | |
| Composants | Туре | Valeur | |
| 2-Méthylhexane (CAS 591-76-4) | STEL | 500 ppm | |
| , | TWA | 400 ppm | |
| 3,3-dimethylpentane (CAS 562-49-2) | STEL | 500 ppm | |
| , | TWA | 400 ppm | |
| 3-ethylpentane (CAS 617-78-7) | STEL | 500 ppm | |
| | TWA | 400 ppm | |
| 3-Méthylhexane (CAS 589-34-4) | STEL | 500 ppm | |
| | TWA | 400 ppm | |
| Méthylcyclohexane (CAS 108-87-2) | STEL | 500 ppm | |
| | TWA | 400 ppm | |
| n-heptane (CAS 142-82-5) | STEL | 500 ppm | |
| Canada. LEMT du Québec, (Ministè | _ | | |
| Composants | Туре | Valeur | |
| | T\A/A | 1010 | |
| Méthylcyclohexane (CAS 108-87-2) | TWA | 1610 mg/m3 | |

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

| Composants | Туре | Valeur | |
|---|------|------------|--|
| Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0) | TWA | 1590 mg/m3 | |
| • | | 400 ppm | |
| n-heptane (CAS 142-82-5) | STEL | 2050 mg/m3 | |
| | | 500 ppm | |
| | TWA | 1640 mg/m3 | |
| | | 400 ppm | |
| Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8) | TWA | 1590 mg/m3 | |
| , | | 400 ppm | |

Valeurs biologiques limites

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Des douches oculaires et des douches d'urgence doit être disponibles sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des veux

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau

Protection des mains Porter des gants de protection en: Nitrile. Viton®. Alcool polyvinylique (PVA).

Autre Porter des vêtements résistants aux produits chimiques appropriés.

Protection respiratoire S'il n'est pas possible d'avoir des contrôles mécaniques ou si l'exposition dépasse les limites

d'exposition permises, utiliser un respirateur à cartouche filtrante approuvé par NIOSH avec une cartouche de produits chimiques anti-vapeurs organiques. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les espaces confinés et en cas d'urgence. Une surveillance de l'air est

indispensable pour établir les niveaux d'expositions des employés. Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

Dangers thermiques

Considérations d'hygiène

générale

Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physiqueLiquide, Gaz.FormeAérosolCouleurClair.OdeurDe solvant.Seuil olfactifNon disponible.pHNon disponible.

Point de fusion et point de

congélation

-126.6 °C (-195.9 °F) estimation

65 °C (149 °F) estimation

Point initial d'ébullition et

domaine d'ébullition

Point d'éclair < -17.8 °C (< 0 °F) TVC

Taux d'évaporation Rapide.

Inflammabilité (solides et gaz) Non disponible.

Nom de la substance: Silicone intensif

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

Limites d'inflammabilité -

inférieure (%)

1.1 % estimation

Limites d'inflammabilité -

supérieure (%)

6.7 % estimation

Tension de vapeur 1457 hPa estimation

Densité de vapeur > 1 (air = 1)Densité relative 0.66 estimation

Solubilité

Solubilité (eau) Légèrement soluble. Coefficient de partage Non disponible.

n-octanol/eau

Température 282 °C (539.6 °F) estimation

d'auto-inflammation

Température de décomposition Non disponible. Viscosité Non disponible.

Autres informations

Pourcentage de matières

volatiles

96.4 % estimation

10. Stabilité et réactivité

Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de

transport.

Stabilité chimique La substance est stable dans des conditions normales.

Risque de réactions

dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

Conditions à éviter Chaleur. Contact avec des matériaux incompatibles.

Matériaux incompatibles Agents comburants forts. Produits de décomposition Oxydes de carbone.

dangereux

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Toute Inhalation

inhalation prolongée peut être nocive.

Contact avec la peau Provoque une irritation cutanée.

Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. Contact avec les yeux

L'aspiration de gouttelettes du produit dans les poumons par ingestion ou vomissement peut Ingestion

causer une pneumonie chimique grave.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques

physiques, chimiques et toxicologiques

L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation de la peau. Peut

provoquer des rougeur et des douleurs.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Produit Espèces Résultats d'épreuves

Silicone intensif

Aiguë Cutané

ATEmix 3502.7497 mg/kg

Nom de la substance: Silicone intensif SDS CANADA 75074 Version n°: 01 Date de publication: 03-Février-2017

Composants **Espèces** Résultats d'épreuves 3-Méthylhexane (CAS 589-34-4) <u>Aiguë</u> Cutané DL50 Lapin > 2000 mg/kg Inhalation CL50 Rat > 20 mg/l, 4 heures **Orale** DL50 Rat > 2000 mg/kg Heptane, ramifié, cyclique et linéaire (CAS 426260-76-6) Aiguë Cutané DL50 > 2000 mg/kg Lapin Inhalation CI 50 Rat > 60 mg/l, 4 heures **Orale** DL50 Rat > 5000 mg/kg Méthylcyclohexane (CAS 108-87-2) <u>Aiguë</u> Cutané **DL50** Lapin > 2000 mg/kg **Orale** DL50 Rat > 4000 mg/kg Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0) <u>Aiguë</u> Cutané DL50 Lapin > 2000 mg/kg Inhalation CL50 Rat 61 mg/l, 4 heures **Orale** DL50 Rat > 5000 mg/kg n-heptane (CAS 142-82-5) <u>Aiguë</u> Cutané DL50 3000 mg/kg Lapin Inhalation CL50 Rat 48000 ppm, 4 heures Orale DL50 Rat 25000 mg/kg polydimethylsiloxane (CAS 63148-62-9) <u>Aiguë</u> Cutané **DL50** Lapin > 2006 mg/kg **Orale** DL50 Rat 4996 mg/kg Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8) Aiguë Cutané DL50 Lapin > 2000 mg/kg Inhalation CL50 Rat 3400 ppm, 4 heures

| Composants Espèces | | Résultats d'épreuves |
|--------------------|-----|----------------------|
| Orale | | |
| DL50 | Rat | > 5000 mg/kg |

^{*} Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires

graves/irritation oculaire

Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Sensibilisation respiratoire

Pas un sensibilisant respiratoire.

Sensibilisation cutanée

Mutagénicité sur les cellules

On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée. Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de

germinales

Cancérogénicité

Produit

plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique. Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par le CIRC, l'ACGIH, le NTP ou l'OSHA.

Résultats d'épreuves

Toxicité pour la reproduction

On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le

développement.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence et des vertiges.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées

Non classé.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Toute inhalation prolongée peut être nocive. Effets chroniques

12. Données écologiques

Espèces

| Composants | | Espèces | Résultats d'épreuves |
|-------------------|------|---------|-----------------------------------|
| Poisson | CL50 | Poisson | 8.9976 mg/l, 96 heures estimation |
| Crustacés | CE50 | Daphnia | 1.6895 mg/l, 48 heures estimation |
| Aiguë | | | |
| Aquatique | | | |
| Silicone intensif | | | |

Heptane, ramifié, cyclique et linéaire (CAS 426260-76-6)

Aquatique

Aiguë

CE50 Crustacés Puce d'eau (daphnia magna) 1.5 mg/l, 48 heures

Méthylcyclohexane (CAS 108-87-2)

Aquatique

CL50 Poisson Bar d'Amérique (Morone saxatilis) 5.8 mg/l, 96 heures

Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)

Aquatique

Aiguë

Crustacés CE50 Daphnia 1 - 10 mg/l, 48 heures Poisson CL50 Poisson 1 - 10 mg/l, 96 heures

n-heptane (CAS 142-82-5)

Aquatique

Aiguë

Crustacés CE50 Puce d'eau (daphnia magna) 1.5 mg/l, 48 heures

Poisson CL50 tête-de-boule (pimephales promelas) 2.1 - 2.98 mg/l, 96 heures

polydimethylsiloxane (CAS 63148-62-9)

Aquatique

Poisson CL50 Channel catfish (Ictalurus punctatus) 2.36 - 4.15 mg/l, 96 heures

75074 Version n°: 01 Date de publication: 03-Février-2017

Composants **Espèces** Résultats d'épreuves

Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)

Aquatique

Poisson CL50 Truite arc-en-ciel .donaldson trout 8.8 mg/l, 96 heures

(Oncorhynchus mykiss)

8.8 mg/l, 96 heures

Aiguë

CE50 Crustacés Puce d'eau (daphnia magna) 1.5 mg/l, 48 heures

Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit. Persistance et dégradation

Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation

Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau

Méthylcvclohexane 3.61 n-heptane 4.66

Facteur de bioconcentration

Naphta léger (pétrole), hydrotraité 10 - 25000

Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

Autres effets nocifs On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex...

appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone,

perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

13. Données sur l'élimination

Élimination de déchet provenant de résidus de produits / de produits inutilisés Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Empty container can be recycled. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale.

Règlements locaux

Détruire conformément à

d'élimination

toutes les réglementations applicables.

Emballages contaminés

Comme les contenants vides peuvent contenir un résidu du produit, se conformer aux avertissements de l'étiquette, même une fois le contenant vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

TMD

Numéro ONU UN1950

Désignation officielle de

transport de l'ONU

AÉROSOLS, inflammables, Limited Quantity

Classe de danger relative au transport

Classe Danger subsidiaire

Groupe d'emballage Sans objet.

Dangers environnementaux D

Précautions spéciales pour l'utilisateur

Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler.

Dispositions particulières

80

IATA

UN1950 **UN number**

UN proper shipping name Aerosols, flammable, Limited Quantity

Transport hazard class(es)

2.1 Subsidiary risk

Not applicable. Packing group

Environmental hazards No. 10L **ERG Code**

Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

^{*} Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

Other information

Passenger and cargo Allowe

aircraft

Allowed with restrictions.

Cargo aircraft only Allowed with restrictions.

IMDG

UN number UN1950

UN proper shipping name AEROSOLS, Limited Quantity

Transport hazard class(es)

Class 2

Subsidiary risk -

Packing group Not applicable.

Environmental hazards

Marine pollutant No.

EmS Not available.

Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

Transport en vrac selon Non déterminé(e).

l'Annexe II de MARPOL 73/78 et

le recueil IBC

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Montreal Protocol

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

| Pays ou région | Nom de l'inventaire | En stock (Oui/Non)* |
|------------------|---|---------------------|
| Australie | Inventaire australien des substances chimiques (AICS) | Non |
| Canada | Liste intérieure des substances (LIS) | Non |
| Canada | Liste extérieure des substances (LES) | Oui |
| Chine | Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC) | Non |
| Europe | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS) | Non |
| Europe | Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS) | Non |
| Japon | Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS) | Non |
| Corée | Liste des produits chimiques existants (ECL) | Oui |
| Nouvelle-Zélande | Inventaire de la Nouvelle-Zélande | Non |

Pays ou région Nom de l'inventaire En stock (Oui/Non)*

Philippines Inventaire philippin des produits et substances chimiques

(PICCS)

États-Unis et Porto Rico Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi

réglementant les substances toxiques)

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire

administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication 03-Février-2017

Version n° 01

Autres informations CRC # 519B

Avis de non-responsabilité L'information contenue sur ce document concerne ce matériau en particulier, tel que fourni. Elle

peut devenir non valide s'il est utilisé en combinaison avec tout autre matériau. Cette information est exacte selon les connaissances de CRC ou l'exactitude des sources mises à la disposition de CRC. Avant d'utiliser un produit, lire attentivement les avertissements et directives sur l'étiquette. Pour obtenir des précisions sur toute information contenue sur cette fiche signalétique, veuillez vous adresser à votre superviseur, à un professionnel de la santé et de la sécurité ou aux CRC

Canada Co..

Nom de la substance: Silicone intensif

Oui